

AMAP du Croissant - Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

Contrat d'engagement fraises / Printemps-Eté 2017

Le présent contrat est passé entre :

Le consomm'acteur de l'Association des Amis des Amap du Croissant représentée <http://fr.groups.yahoo.com/group/amapducroissant/>
Et le maraîcher Mr Moyon Fabrice, 328, route du Moulin de Bel Air 44430, Le Loroux Bottereau.

Le titulaire :

Mr, Mme, Mlle

Demeurant à

Tel : Courriel

Contenu du contrat :

Le présent contrat spécifique est passé entre le consomm'acteur et le producteur pour l'approvisionnement tous les quinze jours en barquettes de 250g de fraises Charlotte.

Le producteur s'engage à cultiver dans le respect de la **Charte des AMAP** : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement.

La souscription me donnera droit à des fraises Charlotte, biologiques donc cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'elles mûrissent, et me permettra de connaître notre agriculteur partenaire. Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. J'accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois que je recevrai ma juste part de la récolte de la saison.

La visite du jardin et la participation aux divers ateliers à la ferme par les consomm'acteurs sont indispensables à la bonne marche de l'AMAP et à la compréhension des problématiques agraires.

Le consomm'acteur et le producteur doivent respecter la charte des amaps présente sur le site : <http://amap-france.fr>

Je suis à jour de ma cotisation annuelle de 5€ auprès de l'Association des Amis des Amaps du Croissant (AAAC).

Les distributions :

Les distributions ont lieu à la **Maison de Quartier de La Bottière - 147 Route de Sainte Luce** - 44300 Nantes , à la quinzaine tous les jeudis de **18h15 à 19h30**. Elles sont tenues par les coordinateurs de l'Amap, en présence du producteur. A tour de rôle, tous les amapiens s'engagent à effectuer une ou deux permanences à l'accueil pendant la saison. Le consomm'acteur s'engage à venir chercher son panier de fraises sur le lieu de distribution. La récolte étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser un panier non retiré. En cas d'impossibilité, il appartient donc au consomm'acteur de faire retirer son panier par un tiers.

Prix de la « part de récolte » et modes de paiement :

Le prix de la barquette ou « part de la récolte » que le producteur distribue au consommateur est de 2€50 TTC.

Le consomm'acteur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie, partage les risques liés aux intempéries et autres fléaux agricoles, accepte de régler l'ensemble de la récolte par chèques à l'ordre du producteur et datés du jour de l'engagement.

	1 Barquettes de 250g à 2€50 TTC	2 Barquettes de 250g à 2€50 TTC
Montant sur 10 distributions	25 €	50 €
Règlement à l'ordre de Mr MOYON Fabrice	1 chèque de 25 €	2 chèques de 25 €

Engagement des parties

Le producteur :

Je soussigné déclare avoir pris
Connaissance des obligations qui m'incombent, notamment
Le respect de la Charte des Amap et confirme mon engagement
Au titre de ce contrat envers les consomm'acteurs.

Le titulaire :

Je soussigné déclare avoir pris
Connaissance des obligations qui m'incombent, du respect de la
Charte des Amap, et confirme mon engagement au titre de ce
contrat envers le producteur

Date et signature :

Date et signature :